

Bordereau attestant l'exactitude des informations - GRENOBLE - 3801 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 02/07/2024 - B2024/012167 - 1994 B 00030 - 393 666 334 - 2 F PEINTURE

Désignation de l'entreprise : SARL 2 F PEINTURE Durée de l'exercice en mois* 12
 Adresse de l'entreprise 43 CHEMIN MENEY 38100 GRENOBLE Exercice précédent* 12
 Numéro SIRET* 3 9 3 6 6 6 3 3 4 0 0 0 1 5 Néant *

CERTIFIÉ CONFORME

				Exercice N clos le. <u>31122023</u>		N-1 <u>31122022</u>	
		Brut	Amortissements, provisions	Net	Net		
		1	2	3	4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
	Frais de développement *	CX	CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG				
	Fonds commercial (1)	AH	AI	76 224	76 224	76 224	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	Terrains	AN	AO				
	Constructions	AP	AQ				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	8 362	6 124	2 238 3 167	
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	22 162	15 137	7 025 10 439	
Immobilisations en cours	AV	AW					
Avances et acomptes	AX	AY					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
	Autres participations	CU	CV	2 067		2 067 1 769	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC				
	Autres titres immobilisés	BD	BE				
Prêts	BF	BG					
Autres immobilisations financières*	BH	BI					
TOTAL (II)		BJ	BK	108 815	21 261	87 554 91 598	
ACTIF CIRCULANT	CKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	9 036	BM	9 036	9 688
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
	Créances	BX	114 052	BY	114 052	55 991	
Autres créances (3)	BZ	44 437	CA	44 437	43 277		
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC				
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	533 087	CE	533 087	377 694	
	Disponibilités	CF	127 355	CG	127 355	261 504	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	1 826	CI	1 826	1 643	
	TOTAL (III)	CJ	829 793	CK	829 793	749 798	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
Ecarts de conversion actif* (VI)	CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	938 608	IA	21 261	917 348 841 396	
Renvois : (1) Dont droit au bail			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP		(3) Part à plus d'un an	CR 41 997
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations		Stocks			Créances	

Désignation de l'entreprise : SARL 2 F PEINTURE		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .8...000.)	DA	8 000	8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport.	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	800	800
	Reserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG	717 695	666 301
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	100 465	91 395
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)		DL	826 960
Autres for propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ	25 447	26 047
	TOTAL (III)		DR	25 447
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	6 257	7 137
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	29 871	14 282
	Dettes fiscales et sociales	DY	23 214	27 435
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	5 600	
TOTAL (IV)		EC	64 941	48 854
Ecart de conversion passif* (V)		ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	917 348	841 396
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
		Ecart de réévaluation libre	ID	
		Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	64 941	48 854	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

« 2 F PEINTURE »

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 8000 Euros

Siège Social : 43 Chemin Meney

38000 GRENOBLE

RCS GRENOBLE 393 666 334

.....

RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE

PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 4 JUIN 2024

.....

I. OBJET DE LA REUNION

Nous vous proposons de nous réunir en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément aux dispositions légales et statutaires, afin d'approuver les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

II. SITUATION DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

Au cours de cet exercice d'une durée de 12 mois, le chiffre d'affaires net hors taxes s'élève à **419 160 €** contre **41 758 €** en 2022 soit une stabilité du chiffre d'affaires.

Compte tenu de nos charges d'exploitation d'un montant de **332 094 €**, contre 309 666 € en 2022, le résultat d'exploitation fait ressortir un bénéfice de **125 218 €**.

Il n'y a pas de résultat exceptionnel et le résultat financier s'élevant à **+ 4 836 €** conduisent à un résultat bénéficiaire de **100 465 €**.

III. AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice clos le 31/12/2023, s'élevant à 100 465 €, de la manière suivante :

- **AUTRES RESERVES.....60 465 €**
- **DISTRIBUTION DE DIVIDENDES..... 40 000 €**

Nous vous rappelons par ailleurs les dividendes qui ont été distribués au cours des trois derniers exercices :

31/12/2020 : 0 €

31/12/2021: 24000 €

31/12/2022: 40 000 €

IV. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE 31/12/2023 ET EVOLUTION PREVISIBLE

Depuis la clôture de l'exercice au 31 décembre 2023, notre société devrait stabiliser son activité et la maîtrise de ses charges.

Nous vous rappelons sur ce rapport le décès de Monsieur FACCHIN Albert survenu le 8 avril 2022. La succession de la part sociale qu'il détenait a été transférée à sa fille FACCHIN Carine.

V. ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Notre société n'a aucune activité dans ce domaine.

VI. PRISE DE PARTICIPATION

Nous vous précisons que notre société n'a pris aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

VII. ACTIVITE ET RESULTATS DES FILIALES (Article L233-6 Alinéa 2 du Code de Commerce)

Néant

VIII. DEPENSES NON DEDUCTIBLES (Article 223 Quater du C.G.I)

Néant

Fait à Grenoble le 4 juin 2024,

Le Gérant,

FACCHIN Valère



« 2 F PEINTURE »

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 8000 Euros

Siège Social : 43 Chemin Meney

38000 GRENOBLE

RCS GRENOBLE 393 666 334

.....

RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR
L'ARTICLE L.223-19 DU CODE DE COMMERCE
PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 4 JUIN 2024

.....

Monsieur, Madame

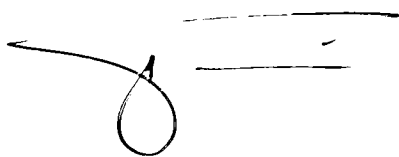
Nous vous rappelons que les conventions suivantes visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce antérieurement autorisées se sont normalement poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à savoir :

- **Rémunération** : Le traitement alloué à Monsieur FACCHIN Valère au titre de son mandat de gérant s'est élevé à la somme de **10 000 €** sur l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- **Charges sociales** : Les charges sociales obligatoires ont été prises en charge par la société pour un total de **28 630 €** ainsi que les charges sociales facultatives s'élevant à **12 860 €**.
- **Bail commercial entre la SARL 2 F PEINTURE et Monsieur FACCHIN VALERE** : Durant l'exercice écoulé, les loyers se sont élevés à **6 000 €**. Ces locaux sont revenus en pleine propriété à Monsieur FACCHIN Valère héritier de la succession pour ces biens suite au décès de Monsieur FACCHIN Albert le 8 avril 2022.

Fait à Grenoble. Le 4 JUIN 2024

Le Gérant,

Monsieur FACCHIN Valère



« 2 F PEINTURE »

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 8000 Euros

Siège Social : 43 Chemin Meney

38000 GRENOBLE

RCS GRENOBLE 393 666 334

.....
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 4 JUIN 2024

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
.....

L'an deux mille vingt quatre

Et le quatre juin, à dix-huit heures,

Monsieur FACCHIN Valère gérant majoritaire de la Société à Responsabilité Limitée « 2 F PEINTURE », au capital de 8 000 €, divisé en 500 parts sociales de 16 € chacune, a dirigé seul l'assemblée générale en l'absence de sa sœur Carine FACCHIN.

EST PRESENT :

→ Monsieur FACCHIN Valère

Propriétaire de 499 parts, ci..... 499 parts

TOTAL

499 parts/500

L'intégralité des parts sociales étant représentée, les conditions requises par la loi et les statuts pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sont réunies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur FACCHIN Valère, préside la réunion en sa qualité de gérant.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des associés les documents suivants :

- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- le rapport de gestion de la Gérance,

- le rapport spécial de la gérance sur les conventions réglementées,
- le bilan, le compte de résultat au 31/12/2023 ainsi que l'inventaire à la même date,
- un exemplaire à jour des statuts.

Puis, il rappelle que le texte des résolutions, le rapport de gestion de la gérance, le rapport spécial de la gérance sur les conventions, le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31/12/2023 ont été remis aux associés 15 jours avant la réunion, et que l'inventaire a été tenu à leur disposition, au siège social, pendant la même période.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur FACCHIN Valère rappelle que les associés doivent délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes annuels dudit exercice,
- Affectation du résultat,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, lecture est donnée du rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce.

Puis, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir entendu la lecture :

- du rapport de gestion établi par la gérance exposant la situation de la société durant l'exercice clos le 31/12/2023, son évolution prévisible, les événements important depuis le 31 décembre jusqu'à ce jour, les activités en matière de recherche et développement,
- du bilan, compte de résultat et de l'annexe au 31/12/2023,

Approuve lesdits comptes et bilans tels qu'ils ont été présentés dans leur ensemble et dans chacune de leurs parties,

Et donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve à Monsieur FACCHIN Valère, gérant, de sa gestion au cours de l'exercice considéré.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

.....

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Décide d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice clos le 31/12/2023, s'élevant à 100 465 € de la manière suivante :

AUTRES RESERVES.....	60 465 €
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES.....	40 000 €

L'Assemblée Générale reconnaît en outre que conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général de Impôts, il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

.....

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce, approuve en tant que de besoin les conventions conclues ou renouvelées au cours de l'exercice.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

.....

VF

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Entérine la rémunération perçue au cours de l'exercice écoulé par le gérant Monsieur FACCHIN Valère, qui s'est élevée à **10 000 €**.

Les charges sociales obligatoires et facultatives du gérant sont prises en charge par la société.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

.....

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Confère tous pouvoirs au gérant, Monsieur FACCHIN Valère, ou à toute personne par lui désignée, à l'effet d'effectuer tous dépôts concernant les comptes annuels.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

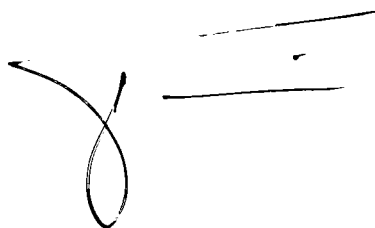
.....

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture par tous les associés après lecture.

Monsieur FACCHIN Valère



« 2 F PEINTURE »

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 8000 Euros

Siège Social : 43 Chemin Meney

38000 GRENOBLE

RCS GRENOBLE 393 666 334

.....

RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE

PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 4 JUIN 2024

.....

I. OBJET DE LA REUNION

Nous vous proposons de nous réunir en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément aux dispositions légales et statutaires, afin d'approuver les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

II. SITUATION DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

Au cours de cet exercice d'une durée de 12 mois, le chiffre d'affaires net hors taxes s'élève à **419 160 €** contre **41 758 €** en 2022 soit une stabilité du chiffre d'affaires.

Compte tenu de nos charges d'exploitation d'un montant de **332 094 €**, contre 309 666 € en 2022, le résultat d'exploitation fait ressortir un bénéfice de **125 218 €**.

Il n'y a pas de résultat exceptionnel et le résultat financier s'élevant à **+ 4 836 €** conduisent à un résultat bénéficiaire de **100 465 €**.

III. AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice clos le 31/12/2023, s'élevant à 100 465 €, de la manière suivante :

- **AUTRES RESERVES.....60 465 €**
- **DISTRIBUTION DE DIVIDENDES..... 40 000 €**

✓

Nous vous rappelons par ailleurs les dividendes qui ont été distribués au cours des trois derniers exercices :

31/12/2020 : 0 €

31/12/2021: 24000 €

31/12/2022: 40 000 €

IV. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE 31/12/2023 ET EVOLUTION PREVISIBLE

Depuis la clôture de l'exercice au 31 décembre 2023, notre société devrait stabiliser son activité et la maîtrise de ses charges.

Nous vous rappelons sur ce rapport le décès de Monsieur FACCHIN Albert survenu le 8 avril 2022. La succession de la part sociale qu'il détenait a été transférée à sa fille FACCHIN Carine.

V. ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Notre société n'a aucune activité dans ce domaine.

VI. PRISE DE PARTICIPATION

Nous vous précisons que notre société n'a pris aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

VII. ACTIVITE ET RESULTATS DES FILIALES (Article L233-6 Alinéa 2 du Code de Commerce)

Néant

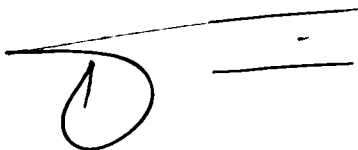
VIII. DEPENSES NON DEDUCTIBLES (Article 223 Quater du C.G.I)

Néant

Fait à Grenoble le 4 juin 2024,

Le Gérant,

FACCHIN Valère



« 2 F PEINTURE »

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 8000 Euros

Siège Social : 43 Chemin Meney

38000 GRENOBLE

RCS GRENOBLE 393 666 334

.....

RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR
L'ARTICLE L.223-19 DU CODE DE COMMERCE
PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 4 JUIN 2024

.....

Monsieur. Madame

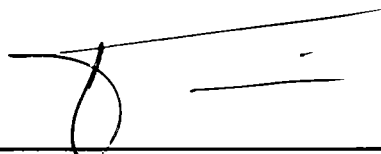
Nous vous rappelons que les conventions suivantes visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce antérieurement autorisées se sont normalement poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à savoir :

- **Rémunération** : Le traitement alloué à Monsieur FACCHIN Valère au titre de son mandat de gérant s'est élevé à la somme de **10 000 €** sur l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- **Charges sociales** : Les charges sociales obligatoires ont été prises en charge par la société pour un total de **28 630 €** ainsi que les charges sociales facultatives s'élevant à **12 860 €**.
- **Bail commercial entre la SARL 2 F PEINTURE et Monsieur FACCHIN VALERE** : Durant l'exercice écoulé, les loyers se sont élevés à **6 000 €**. Ces locaux sont revenus en pleine propriété à Monsieur FACCHIN Valère héritier de la succession pour ces biens suite au décès de Monsieur FACCHIN Albert le 8 avril 2022.

Fait à Grenoble. Le 4 JUIN 2024

Le Gérant,

Monsieur FACCHIN Valère



« 2 F PEINTURE »

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 8000 Euros

Siège Social : 43 Chemin Meney

38000 GRENOBLE

RCS GRENOBLE 393 666 334

.....
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 4 JUIN 2024

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
.....

L'an deux mille vingt quatre

Et le quatre juin, à dix-huit heures,

Monsieur FACCHIN Valère gérant majoritaire de la Société à Responsabilité Limitée « 2 F PEINTURE », au capital de 8 000 €, divisé en 500 parts sociales de 16 € chacune, a dirigé seul l'assemblée générale en l'absence de sa sœur Carine FACCHIN.

EST PRESENT :

→ Monsieur FACCHIN Valère

Propriétaire de 499 parts, ci..... 499 parts

TOTAL

499 parts/500

L'intégralité des parts sociales étant représentée, les conditions requises par la loi et les statuts pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sont réunies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur FACCHIN Valère, préside la réunion en sa qualité de gérant.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des associés les documents suivants :

- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- le rapport de gestion de la Gérance,

VF

- le rapport spécial de la gérance sur les conventions réglementées,
- le bilan, le compte de résultat au 31/12/2023 ainsi que l'inventaire à la même date,
- un exemplaire à jour des statuts.

Puis, il rappelle que le texte des résolutions, le rapport de gestion de la gérance, le rapport spécial de la gérance sur les conventions, le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31/12/2023 ont été remis aux associés 15 jours avant la réunion, et que l'inventaire a été tenu à leur disposition, au siège social, pendant la même période.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur FACCHIN Valère rappelle que les associés doivent délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes annuels dudit exercice,
- Affectation du résultat,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, lecture est donnée du rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce.

Puis, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir entendu la lecture :

- du rapport de gestion établi par la gérance exposant la situation de la société durant l'exercice clos le 31/12/2023, son évolution prévisible, les événements important depuis le 31 décembre jusqu'à ce jour, les activités en matière de recherche et développement,
- du bilan, compte de résultat et de l'annexe au 31/12/2023,

Approuve lesdits comptes et bilans tels qu'ils ont été présentés dans leur ensemble et dans chacune de leurs parties,

Et donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve à Monsieur FACCHIN Valère, gérant, de sa gestion au cours de l'exercice considéré.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

.....

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Décide d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice clos le 31/12/2023, s'élevant à 100 465 € de la manière suivante :

AUTRES RESERVES.....	60 465 €
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES.....	40 000 €

L'Assemblée Générale reconnaît en outre que conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général de Impôts, il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

.....

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce, approuve en tant que de besoin les conventions conclues ou renouvelées au cours de l'exercice.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Entérine la rémunération perçue au cours de l'exercice écoulé par le gérant Monsieur FACCHIN Valère, qui s'est élevée à **10 000 €**.

Les charges sociales obligatoires et facultatives du gérant sont prises en charge par la société.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

.....

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Confère tous pouvoirs au gérant, Monsieur FACCHIN Valère, ou à toute personne par lui désignée, à l'effet d'effectuer tous dépôts concernant les comptes annuels.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

.....

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture par tous les associés après lecture.

Monsieur FACCHIN Valère

